



Présidium

Liste des abréviations, mots-clés et autres conseils pratiques

Date : 19 mai 2025

Lieu : La Haye

Table des matières

Table des matières	1
1. Abréviations spécifiques à la JUB.....	2
2. Comment citer la jurisprudence de la JUB.....	6
3. Comment citer la jurisprudence de la CJUE.....	7
4. Comment citer le Journal officiel de l'OEB et la jurisprudence des Chambres de recours de l'OEB	8
5. Comment citer la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme	8
6. Comment citer la jurisprudence nationale	9
7. Comment citer les livres, les commentaires et les articles.....	9
8. Informations sur le code de rédaction interinstitutionnel de l'UE	9
9. Mots clés accompagnant les ordonnances et décisions de la JUB	10
10. Le glossaire de l'OEB, liens	14
11. Index alphabétique de mots-clés de l'OEB, liens.....	14

1. Abréviations spécifiques à la JUB

Lors de l'utilisation d'abréviations, il peut être utile d'écrire le nom ou le terme en entier lorsqu'il apparaît pour la première fois dans le texte, et sous sa forme abrégée par la suite. Par exemple : Accord relatif à une Juridiction unifiée du brevet (AJUB)

Accord ou AJUB	Accord relatif à une Juridiction unifiée du brevet du 19 février 2013 (JO C 175 du 20.6.2013, p. 1), y compris toute modification ultérieure Les articles de l'AJUB doivent être cités dans le format suivant : Art. 33(3)(a) AJUB
AEM	Agence européenne des médicaments
Art.	Article
Barème des plafonds	Barème des plafonds des frais de procédure récupérables du 24 avril 2023, y compris toute modification ultérieure
BE ou Brevet européen	Un brevet délivré selon les dispositions de la CBE
Brevet	Un brevet européen et/ou un brevet européen à effet unitaire
BU ou brevet européen à effet unitaire	Un brevet délivré selon les dispositions de la CBE qui bénéficie de l'effet unitaire en vertu du règlement (UE) n° 1257/2012
CBE	Convention sur le brevet européen du 5 octobre 1973, y compris toute modification ultérieure
CCP ou Certificat complémentaire de protection	Un Certificat complémentaire de protection délivré en vertu du règlement (CE) n° 469/2009 (1) ou du règlement (CE) n° 1610/96
CJUE	La Cour de justice de l'Union européenne
CMS	Le système informatique de la Juridiction
Code de conduite (juges) ou CdC (juges)	Code de conduite des juges de la Juridiction unifiée du brevet du 24 avril 2023, y compris toute modification ultérieure
Code de conduite (représentants) ou CdC (représentants)	Code de conduite des représentants du 8 février 2023, y compris toute modification ultérieure
Convention de La Haye	Convention relative à la signification et à la notification à l'étranger des actes judiciaires et extrajudiciaires en matière civile ou commerciale du 15 novembre 1965, y compris toute modification ultérieure

Convention de Lugano	Convention concernant la compétence judiciaire, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière civile et commerciale du 30 octobre 2007 (JO L 147 du 10.6.2009, p. 5), y compris toute modification ultérieure
Cour d'appel ou CdA	La Cour d'appel de la Juridiction unifiée du brevet créée par l'Accord
Délégué à la protection des données	Le délégué à la protection des données de la JUB désigné par le Présidium
Directive 98/5/CE	Directive 98/5/CE du Parlement européen et du Conseil du 16 février 1998 visant à faciliter l'exercice permanent de la profession d'avocat dans un État membre autre que celui où la qualification a été acquise (JO L 77 du 14.3.1998, p. 36), y compris toute modification ultérieure.
Division centrale ou DC	Division centrale du Tribunal de première instance conformément à l'Accord
Division locale ou DL	Division locale du Tribunal de première instance conformément à l'Accord
Division régionale ou DR	Division régionale du Tribunal de première instance conformément à l'Accord
État membre contractant ou EMC	État membre signataire de l'Accord
État membre ou EM	Un État membre de l'Union européenne
Greffe	Les bureaux du greffe localisés à la Cour d'appel
Greffier	Le greffier de la Juridiction
Greffier adjoint	Le greffier adjoint de la Juridiction
JP	juge-président
JR	Juge-rapporteur
JUB	La Juridiction unifiée du brevet
juge	Selon le contexte, le juge-président, le juge-rapporteur, le juge unique, le juge de permanence ou la chambre de juges.
Juridiction ou JUB	La Juridiction unifiée du brevet créée par l'Accord
OEB	Office européen des brevets
Lignes directrices (valeur du litige) ou Lignes directrices relatives aux frais	Lignes directrices relatives aux frais de procédure et au plafond des frais recouvrables du 24 avril 2023, y compris toute modification ultérieure
Présidium	Le Présidium selon les Statuts
R.	Règle

RdP	Règlement de procédure de la Juridiction unifiée du brevet tel qu'adopté par décision du Comité administratif le 8 juillet 2022, y compris toute modification ultérieure. Les règles du RdP doivent être citées dans le format suivant : R. 14.1(c) RdP
Règlement (UE) 2020/1783 ou Règlement sur les éléments de preuve	Règlement (UE) 2020/1783 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2020 relatif à la coopération entre les juridictions des États membres dans le domaine de l'obtention des preuves en matière civile ou commerciale (obtention des preuves) (refonte), JO L 405 du 2.12.2020, p. 1, y compris toute modification ultérieure
Règlement (UE) 2020/1784 ou Règlement relatif à la signification et à la notification des actes judiciaires	Règlement (UE) 2020/1784 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2020 relatif à la signification et à la notification dans les États membres des actes judiciaires et extrajudiciaires en matière civile ou commerciale (refonte), JO L 405 du 2.12.2020, p. 40
Règlement (UE) n° 1215/2012 ou Bruxelles I bis	Règlement (UE) n° 1215/2012 du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2012 concernant la compétence judiciaire, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière civile et commerciale (JO L 351 du 20.12.2012, p. 1), y compris toute modification ultérieure
Règlement (UE) n° 1260/2012 ou Règlement sur les BU	Règlement (UE) n° 1260/2012 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2012 mettant en œuvre une coopération renforcée dans le domaine de la création d'une protection par brevet unitaire (JO L 361 du 31.12.2012, p. 1), y compris toute modification ultérieure
Règlement de l'UE n°1260/2012 (JO OEB 2013, 132) ou Règlement langues BU	Règlement (UE) n° 1260/2012 du Conseil du 17 décembre 2012 mettant en œuvre une coopération renforcée dans le domaine de la création d'une protection unitaire conférée par un brevet en ce qui concerne les modalités de traduction applicables (JO L 361 du 31.12.2012, p. 89) y compris toute modification ultérieure.
Règlement de service ou Serv. reg.	Règlement régissant les conditions de service des juges, du greffier et du greffier adjoint de la Juridiction unifiée du brevet du 22 février 2022, y compris toute modification ultérieure
Règlement financier ou Reg. fin.	Le Règlement financier de la Juridiction tel qu'adopté par le Comité administratif du 22 février 2022, y compris toutes les modifications ultérieures
RegR	Règles régissant le greffe de la Juridiction unifiée du brevet

RGPD	Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données)
SJUB ou les Statuts	Les Statuts de la Juridiction unifiée du brevet (JO C 175 du 20.6.2013, p. 29), y compris toute modification ultérieure. Les articles des SJUB doivent être cités dans le format suivant : Art. 15(3)(a) SJUB
Sous-greffe	L'antenne du greffe située dans une division locale ou régionale ou au siège de l'une des sections de la division centrale du Tribunal de première instance
Tableau des frais de procédure ou Tableau	Tableau des frais de procédure du 8 juillet 2023, y compris toute modification ultérieure
Tribunal de première instance ou TPI	Le Tribunal de première instance de la Juridiction unifiée du brevet créée par l'Accord

2. Comment citer la jurisprudence de la JUB

Les affaires de la JUB doivent être citées en utilisant le code de référence ECLI. Ce code est requis par la règle 67 des Règles régissant le greffe et par l'article 73 du RegR. Il doit être fourni par le greffier adjoint pour les affaires du Tribunal de première instance et par le greffier pour les affaires de la Cour d'appel. Le code ECLI se trouve dans le système CMS, dans le dossier "Overview".

The screenshot shows the 'Overview' tab of a case in the JUB CMS. The 'Overview' tab is highlighted with a red box. The case details table is as follows:

Registry Number	ACT_525740/2023
Proceeding Type	Application for provisional measures
Documents	24
Court Division	Düsseldorf local division - First Instance
Language	German
Value of the action	500,000.00 EUR

Below the case details is the 'Decision' section, which contains a table with the following information:

Decision	ECLI:EU:UP2023:526778 23/06/23
Outcome of the decision	Measures granted in part
an interim award of costs	yes

Si aucun code de référence ECLI n'a encore été fourni, l'ordonnance ou la décision doivent être citées par le numéro de dossier « UPC », suivi de la date de l'ordonnance ou de la décision.

UPC CFI 1/2023 (DC Paris), décision du 1^{er} juin 2023, ... [page],

UPC CFI 1/2023 (DL Paris), décision du 1^{er} juin 2023, ... [page],

UPC CFI 1/2023 (DR nordique et baltique), décision du 1^{er} juin 2023, ... [page],

UPC CFI 1/2023 (DC Munich), ordonnance du 1^{er} juin 2023, ... [page],

UPC CFI 1/2023 (DL Munich), ordonnance du 1^{er} juin 2023, ... [page],

UPC CFI 1/2023 (DR nordique et baltique), ordonnance du 1^{er} juin 2023, ... [page],

UPC CoA 1/2023, ordonnance du 1^{er} juin 2023, ... [page],

UPC CoA 1/2023, ordonnance du 1^{er} juin 2023, ... [page].

3. Comment citer la jurisprudence de la CJUE

Le mode de citation de la jurisprudence de la CJUE est exposé sur son site web (<https://curia.europa.eu>). Ce mode de citation diffère quelque peu selon la langue utilisée.

Exemple : Judgment of 12 July 2005, Schempp, C-403/03, EU:C:2005:446, paragraph 19
[CURIA - Method of citing the case-law - Court of Justice of the European Union \(europa.eu\)](#)

Exemple : Urteil vom 12. Juli 2005, Schempp, C-403/03, EU:C:2005:446, Rn. 19
[CURIA - Zitierweise der Rechtsprechung - Gerichtshof der Europäischen Union \(europa.eu\)](#)

Exemple : Arrêt de 12 juillet 2005, Schempp, C-403/03, EU:C:2005:446, point 19
[CURIA - Mode de citation de la jurisprudence - Cour de justice de l'Union européenne \(europa.eu\)](#)

Exemple : Dom af 12. juli 2005, Schempp, C-403/03, EU:C:2005:446, praemis 19
[CURIA - Metoden for henvisning til retspraksis - Den Europæiske Unions Domstol \(europa.eu\)](#)

Exemple : Sentenza del 12 luglio 2005, Schempp, C-403/03, EU:C:2005:446, punto 19
[CURIA - Modo di citazione della giurisprudenza - Corte di giustizia dell'Unione europea \(europa.eu\)](#)

Exemple : Arrest van 12 juli 2005, Schempp, C-403/03, EU:C:2005:446, punt 19
[CURIA - Citeerwijze voor de rechtspraak - Hof van Justitie van de Europese Unie \(europa.eu\)](#)

Exemple : Acórdão de 12 de julho de 2005, Schempp, C-403/03, EU:C:2005:446, n.º 19
[CURIA - Modo de citação da jurisprudência - Tribunal de Justiça da União Europeia \(europa.eu\)](#)

Exemple : Sodbaz dne 12. julija 2005, Schempp, C-403/03, EU:C:2005:446, točka 19
[CURIA - Pravidlo citácie judikatúry - Súdny dvor Európskej únie \(europa.eu\)](#)

Exemple : Tuomio 12.7.2005, Schempp, C-403/03, EU:C:2005:446, 19 kohta
[CURIA - Tapa viitata oikeuskäytäntöön - Euroopan unionin tuomioistuin \(europa.eu\)](#)

Exemple : Dom av den 12 juli 2005, Schempp, C-403/03, EU:C:2005:446, punkt 19
[CURIA - Metod för hänvisning till rättspraxis - Europeiska unionens domstol \(europa.eu\)](#)

4. Comment citer le Journal officiel de l'OEB et la jurisprudence des Chambres de recours de l'OEB

Le Journal officiel de l'OEB est cité comme JO, suivi de l'année de publication et du numéro de page pour les publications antérieures à 2014 (par exemple JO 2000, 322) et comme JO, suivi de l'année de publication et de l'article pour les publications à partir de 2014 (par exemple JO 2015, A102).

Pour la jurisprudence des Chambres de recours de l'OEB, seul le numéro de l'affaire est normalement cité. Si une décision d'une chambre de recours a été publiée au JO, la référence au JO peut également être citée, le cas échéant.

Voir également la page XIV de la

[Jurisprudence des Chambres de recours de l'Office européen des brevets 10e édition 2022 \(epo.org\)](#)

5. Comment citer la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme

Le mode de citation de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme est précisé dans une note explicative.

Exemple : *Malhous v. the Czech Republic* (dec.) [GC], no. 33071/96, ECHR 2000-XII

[Note explaining the mode of citation of the case-law of the new Court, the old Court and the Commission \(coe.int\)](#)

[Note expliquant la manière de citer la jurisprudence de la nouvelle Cour, de l'ancienne Cour et de la Commission \(coe.int\)](#)

Les modalités exactes de citation de la jurisprudence de référence sont indiquées ici :

[Case-law references of judgments, advisory opinions and key case decisions \(coe.int\)](#)

[Références aux arrêts, aux avis consultatifs et aux décisions rendues dans les affaires phares \(coe.int\)](#)

6. Comment citer la jurisprudence nationale

Dans la mesure du possible, utilisez l'identifiant européen de jurisprudence (ECLI) lorsque vous citez la jurisprudence nationale. Toutefois, l'ECLI n'est pas utilisé dans tous les États membres de l'UE. Des liens utiles sur la manière de citer la jurisprudence nationale sont disponibles sur le lien suivant :

[Portail européen European e-Justice - Identifiant européen de la jurisprudence \(ECLI\) \(europa.eu\)](https://european-courts.eu/)

Si l'ECLI n'est pas disponible, utiliser la norme de citation communément utilisée dans l'État membre en question.

7. Comment citer les livres, les commentaires et les articles

Pour les citations d'ouvrages, de commentaires et d'articles, le format pourrait être le suivant : nom de l'auteur/titre de l'ouvrage, du commentaire ou de la revue juridique/édition et année de publication/page ou paragraphe (ouvrage/revue juridique) ou numéro de l'article ou de la règle et du paragraphe (commentaire).

Exemples :

- Livre : Jacob, IP And Other Things (2015), 147.
- Commentaire : Tilmann/Plassmann/Tochtermann, Unified Patent Protection in Europe (2018) Art. 75 AJUB, para 2.
- Article d'une revue juridique : Heinze, GRUR Patent 2023, 47, 49.

8. Informations sur le code de rédaction interinstitutionnel de l'UE

La JUB est une juridiction internationale commune aux États membres contractants de l'UE. Conformément à l'article 24 a) et e) de l'AJUB, la Juridiction fonde ses décisions notamment sur le droit de l'Union et le droit national. À cette fin, il peut être utile de connaître les aspects pertinents du code de rédaction interinstitutionnel de l'UE, même si la JUB n'est pas une institution de l'UE et qu'il n'y a pas d'obligation d'utiliser ledit code.

Vous trouverez quelques exemples dans le code de rédaction interinstitutionnel de l'UE :

Références au JOUE sous forme abrégée, voir le code de rédaction interinstitutionnel de l'UE [partie 1, section 3.1](#).

Références à un acte, voir le code de rédaction interinstitutionnel de l'UE [partie 1, section 3.2](#).

Pays, noms officiels et abréviations, voir le code de rédaction interinstitutionnel de l'UE, [partie 3, section 7.1](#).

Langues, voir le code de rédaction interinstitutionnel de l'UE, [partie 3, section 7.2](#).

Monnaies, voir le code de rédaction interinstitutionnel de l'UE [partie 3, section 7.3](#).

Abréviations et symboles d'usage courant, voir le code de rédaction interinstitutionnel de l'UE [partie 3, annexe A3](#).

Références bibliographiques, voir le code de rédaction interinstitutionnel de l'UE [partie 2, 5.9.4](#).

[Interinstitutional style guide - Publications Office of the EU \(europa.eu\)](#)

[Interinstitutionelle Regeln für Veröffentlichungen - Publications Office of the EU \(europa.eu\)](#)

[Code de rédaction interinstitutionnel - Publications Office of the EU \(europa.eu\)](#)

[Veiledning i udformning af EU-publikationer - Publications Office of the EU \(europa.eu\)](#)

[Manuale interistituzionale di convenzioni redazionali - Publications Office of the EU \(europa.eu\)](#)

[Interinstitutionele schrijfwijzer - Publications Office of the EU \(europa.eu\)](#)

[Código de redação interinstitucional - Publications Office of the EU \(europa.eu\)](#)

[Medziinštitucionálna príručka úpravy dokumentov - Publications Office of the EU \(europa.eu\)](#)

[Toimielinten yhteiset tekstinlaadinnan ohjeet - Publications Office of the EU \(europa.eu\)](#)

[Interinstitutionella publikationshandboken - Publications Office of the EU \(europa.eu\)](#)

9. Mots clés accompagnant les ordonnances et décisions de la JUB

accès du public au registre

activité inventive

aide juridictionnelle

ajout d'un objet

annulation

- d'un brevet
- de mesures provisoires
- d'une ordonnance de conservation des preuves

appel

appel incident

application industrielle

art antérieur

audience

auto-incrimination

autorisation d'interjeter appel

BEN ou brevet essentiel à une norme (SEP ou « standard-essential patent »)

bifurcation

brevetabilité

- d'animaux
- d'intelligence artificielle
- d'inventions mises en œuvre par ordinateur

- de végétaux

caractéristiques techniques
certificat complémentaire de protection
certitude suffisante
chambre

- composition de

champ d'application territorial des décisions
charge de la preuve
communication d'informations comptables
communication d'informations
compétence
compétence internationale
compétence

- des divisions
- de la Juridiction

conférence de mise en état
confidentialité
contrefaçon (de brevet)

- exploitation directe (contrefaçon directe)
- exploitation indirecte (contrefaçon indirecte)

décision rendue par défaut
déclaration de dérogation (opt-out)

- correction d'une déclaration de dérogation (correction d'un opt-out)
- demande d'une déclaration de dérogation (demande d'opt-out)
- retrait d'une déclaration de dérogation (retrait d'un opt-out)

demande de mesures provisoires
demande de prorogation
demande reconventionnelle (en nullité ou en contrefaçon)
dommages-intérêts
droit d'être entendu
droits conférés
effet suspensif
effet unitaire
épuisement des droits conférés
équivalents
étendue de la protection
examen des exigences formelles
exceptions à la brevetabilité
expériences
experts

- experts de la Juridiction
- experts des parties

frais
frais de procédure
FRAND ou fair, reasonable and non-discriminatory (équitable, raisonnable et non discriminatoire)
garantie
gel des avoirs

information

- ordonnance de

injonction permanente

injonction provisoire

insolvabilité

inspection des locaux

intérêt légitime

intervention

irrecevabilité manifeste

juge qualifié sur le plan technique

- affectation

langue de procédure

licences

- indemnisation

limitations de l'effet

mémoire préventif

mesures correctives

mesures ordonnées sans que l'autre partie soit entendue (ex parte)

mesures provisoires et conservatoires

modes de réalisation

modifications apportées au brevet

nouveauté

objection préliminaire

partie

personne du métier

pluralité des parties

prescription

preuves

- coopération entre les Juridictions
- obligation de production (des preuves)
- ordonnance de production (des preuves)
- ordonnance de conservation (des preuves)
- preuves écrites

priorité

procédure accélérée

procédure écrite

procédure sommaire

procédure

- procédure de mise en état
- procédure écrite
- procédure en vue de décisions relatives aux frais
- procédure orale
- procédure pour l'octroi de dommages-intérêts

provision sur les frais

questions préjudicielles à la CJUE

recours portant sur la procédure

régime transitoire

renvoi

représentant
requête subsidiaire
restitutio in integrum
révision
révision discrétionnaire, demande de
secret professionnel
signification ou notification de documents
structure des revendications
suffisance de l'exposé / suffisance de description
sursis à statuer
témoignage oral
témoins

- audition de
- citation de
- frais de
- obligations de

titulaire (du brevet)
traduction
transaction
transfert de brevet ou de demande de brevet
utilisation antérieure
valeur du litige
validité du brevet

10. Le glossaire de l'OEB, liens

Le glossaire de l'OEB peut être utilisé comme référence.

[EPA - Glossar](#)

[EPO - Glossary](#)

[OEB - Glossaire](#)

11. Index alphabétique de mots-clés de l'OEB, liens

L'index alphabétique des mots-clés de l'OEB peut être utilisé comme référence.

[Alphabetisches Sachregister \(epo.org\)](#)

[Alphabetical Keyword Index \(epo.org\)](#)

[Index alphabétique \(epo.org\)](#)